



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 25 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, au 94, rue de l'Église, à 20h00, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente conseillères, messieurs André Trudel, Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présente Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière et M. Gabriel Fortin, inspecteur municipal.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 20h01 le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de l'assemblée du conseil le 25 avril 2024 à 20h00
2. Lecture de l'ordre de jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions citoyennes
5. Attestation de la fin des travaux de remplacement de ponceaux à l'exutoire de la Montée du Lac-Gravel;
6. Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale – volet rétablissement pour les travaux de remplacement de ponceaux à l'exutoire de la Montée du Lac-Gravel;
7. Date et heure de la 2e assemblée consultative relative à la possibilité d'acheter l'Église de Mont-Saint-Michel;
8. Octroi du contrat de déneigement et entretien des chemins d'hiver 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 à l'entreprise 9079-9149 QUÉBEC INC;
9. Embauche de M. David Bergeron sur le Comité consultatif en urbanisme;
10. Varias
11. Levée de l'assemblée du conseil

24-04-107

**POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à la majorité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**POINT 4  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Question relative au règlement des droits de mutation : Lorsqu'un couple se sépare et que le notaire refait les documents, est-ce que la municipalité doit taxer la taxe de mutation même si le propriétaire n'a pas changé, mais qu'il y a eu un retrait d'un des propriétaires?

L'analyse de la question sera traitée par l'administration et le citoyen sera contacté pour une réponse.

**ADOPTÉE**

24-04-108

**POINT 5  
ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE  
PONCEAUX À L'EXUTOIRE DE LA MONTÉE DU LAC-GRAVEL  
PROJET MSM-EXUTOIRE-2023-001**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Aurèle Cadieux

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil d'autorise la présentation de la reddition décomptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Joanie Leboeuf et Mme Cindy Aubin sont dûment autorisées à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

24-04-109

**POINT 6**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RÉTABLISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX À L'EXUTOIRE DE LA MONTÉE DU LAC-GRAVEL**

---

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Lors d'une inspection de routine, notre inspecteur en voirie s'est aperçu que nous avons un problème majeur avec nos ponceaux de la décharge situés sur la Montée du Lac-Gravel.

La chaussée a commencé à s'affaisser et les ponceaux sont plus qu'au  $\frac{3}{4}$  de leur capacité faisant augmenter le niveau de l'eau et commençant également à inonder les terrains des citoyens avoisinant le cours d'eau.

Nous avons fait appel à notre entrepreneur local et ils ont commencé à évaluer la situation. Nous avons donc, du fermer le chemin pour que la population ne puisse plus circuler sur ce tronçon de chemin. Nous avons également dû informer la centrale d'appel 9-1-1 de cette fermeture, car les services d'urgence devraient emprunter un second chemin qui augmenterait grandement leur temps de réponse.

Étant un chemin considéré comme un chemin prioritaire pour la municipalité, il fallait effectuer les travaux rapidement afin de rétablir la situation.

L'ingénieur a été contacté la journée même pour le début de la préparation des plans et devis et la demande d'intervention au ministère de l'Environnement.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet et la directrice générale de la municipalité, M. Luc Marcotte et Mme Joanie Leboeuf, agissent à titre de représentants de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. André Trudel

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

24-04-110

**POINT 7  
DATE ET HEURE DE LA 2<sup>E</sup> ASSEMBLÉE  
CONSULTATIVE RELATIVE À LA POSSIBILITÉ D'ACHETER  
L'ÉGLISE DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à prévoir pour l'achat de l'Église de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne prend pas à la légère la décision d'acheter ou pas l'église de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil qu'

Un sondage sera envoyé à chaque citoyen de la municipalité de Mont-Saint-Michel afin d'atteindre le plus de personnes possible et d'avoir l'opinion de la population face à ce projet d'achat.

Suite à l'analyse des sondages, une décision finale sera rendue par le conseil.

Le sondage sera acheminé aux citoyens le lundi 13 mai 2024 par le biais de la poste en version papier.

**ADOPTÉE**

24-04-111

**POINT 8  
ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET  
D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES HIVERS  
2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour un service de déneigement et de sablage des chemins municipaux pour les hivers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission lors de l'ouverture des soumissions le vendredi 19 avril à 12h01:

- 9079-9149 Québec Inc. (Mont-Saint-Michel)

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le 16 septembre 2020, à l'ouverture de la soumission reçue;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX TOTAL</b> (taxes incluses)
9079-9149 QUÉBEC INC. TRANSPORT YAN LÉVESQUE & FILS 106, 8 <sup>e</sup> Rue Mont-Saint-Michel - J0W 1P0	<b>746 762,63\$</b>

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Municipalité octroie le contrat de déneigement et d'entretien des chemins municipaux pour les hivers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, à la compagnie « 9079-9149 Québec Inc. – Transport Yan Lévesque & Fils » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 746 762.63 \$, incluant les taxes.

2.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE**

24-04-112

**POINT 9  
NOMINATION DE M. DAVID BERGERON SUR LE COMITÉ  
CONSULTATIF EN URBANISME**

---

CONSIDÉRANT la récente démission de Mme Manon Millette en tant que membre du CCU;

CONSIDÉRANT les principales tâches des membres du CCU sont d'étudier les demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, d'usages conditionnels, de modification au règlement d'urbanisme, et des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSIDÉRANT l'importance de ce comité au sein de la municipalité de Mont-Saint-Michel et de combler le poste vacant ;

CONSIDÉRANT le candidat doit être résident de Mont-Saint-Michel et montrer un intérêt pour l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture et/ou le patrimoine;

ATTENDU QUE l'affichage du poste vacant a été fait dans les espaces publics de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'une candidature soumise à la municipalité ;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et unanimement résolu que

Le conseil municipal nomme monsieur David Bergeron en tant que membre du comité consultatif en date de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

24-04-113

**POINT 10**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20h25.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
JOANIE LEBOEUF  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE